



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°2026-06

Objet : Arrêté de délégation de fonctions de Madame la Troisième Adjointe au Maire

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 ;
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constant l'élection de Madame Gaëlle ROBERT en qualité d'adjointe au maire ;
- La délibération 2026-12 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints.

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Gaëlle ROBERT, troisième adjointe au maire.

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Gaëlle ROBERT 3e adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Jeunesse** - coordination des activités périscolaires, animations pour la jeunesse, liens avec les écoles et centres de loisirs ;
- **Action sociale** - suivi des demandes d'aides sociales d'urgence, accompagnement des personnes âgées et vulnérables ;
- **Cohésion citoyenne** - organisation de manifestations favorisant le lien social, actions de participation citoyenne, accueil et intégration ;
- **Associations** - suivi des subventions communales aux associations, organisation des manifestations associatives, relations avec les présidents d'associations.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Centre de gestion
- Trésor Public
- Contrôle de légalité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Anceaumeville, le 2 avril 2026

Le Maire
Cyrille GRIPON

Arrêté Municipal n°2026-06